RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2C4729B9-5A2B-4134-BE85-CA4E7AD7B751

AEQUITAS
Société à responsabilité au capital de 778.000 euros porté à 241.180 euros
Siège social : [redacted]
433.694.072 RCS Lille-Métropole
(la « Société »)

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DU GERANT
DU 28 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le vingt-huit avril,

Le soussigné :

Monsieur Arnaud Dhaussy,
Elisant domicile [redacted]
agissant en qualité de Co-gérant (le « Gérant ») de la Société, rappelle que :

- une réduction de capital de 536.820 euros pour le porter à 241.180 euros décidée par l'assemblée générale des associés le 24 mars 2025 (l'« Assemblée Générale »), par voie de rachat et d'annulation de 53.682 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 126,99 euros, soit moyennant un prix global de 6.817.077,18 euros, appartenant à (i) Monsieur Marc Dubois, à hauteur de 18.258 parts, numérotées 385 à 572 et 18.835 à 36.904, soit moyennant le prix de 2.318.583,42 euros (ii) Monsieur Jean-François Darrousez, à hauteur de 17.164 parts numérotées 1 à 190 et 765 à 17.738, soit moyennant le prix de 2.179.656,36 euros et (iii) Monsieur Benoît Vanderschelden à hauteur de 18.260 parts, numérotées 574 à 763 et 54.975 à 73.044, soit moyennant le prix de 2.318.837,40 euros, et

- L'Assemblée Générale a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Lille-Métropole (le « Greffe ») en date du 24 mars 2025,

Et constate que :

- à la date du 24 avril 2025, la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente jours fixé par la loi est intervenue ;

En conséquence :

- en l'absence d'oppositions ainsi que l'atteste le certificat du Greffe, la réduction du capital est définitivement réalisée ce jour, le Gérant peut (a) procéder au rachat et annulation des parts sociales, et (b) constater la modification de l'article 6 et du 1) de l'article 7 des statuts de la Société conformément à la décision de l'Assemblée Générale ;

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Le Gérant
Monsieur Arnaud Dhaussy

[redacted]